



	VAPP : Validation des acquis personnels et professionnels	VAE : Validation des acquis de l'expérience
Objectif	Le décret de 1985 permet d'entrer en formation sans avoir le titre requis (par exemple : une licence pour s'inscrire en Master).	La loi de modernisation sociale et le décret de 2002 permettent d'obtenir tout ou partie d'un diplôme. On parle ici de validation totale ou de validation partielle.
Condition d'accès	Etre âgé de 20 ans au moins (sauf pour un sportif de haut niveau) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les personnes ayant un bac : pas de critère.</li> <li>• Pour les personnes n'ayant pas le bac : ne pas avoir obtenu un diplôme depuis deux ans.</li> </ul>	Il faut justifier d'au moins trois ans d'activités professionnelles et/ou personnelles en lien avec la formation visée.
Modalité de validation	Une commission pédagogique, composée d'enseignants chercheurs, statue sur votre demande de VAPP au regard de votre dossier.	Un jury, composé d'enseignants-chercheurs et de professionnels, statue sur votre demande de VAE à partir de votre dossier et d'un entretien.
Décision de validation et notification	La décision est prise par le Président de l'Université sur proposition de la commission VAPP. <b>Cette décision est valable 1 an et seulement dans l'université qui vous accorde la VAPP</b>	Le jury décide de l'attribution totale, partielle du diplôme. Le jury peut aussi décider de ne pas accorder de validation. La décision prise par le jury est notifiée au candidat par l'UFR qui délivre la certification.
Effet	<b>Accès à la formation ou à la sélection de la formation</b> La commission peut, dans certains cas, prescrire une remise à niveau et/ou dispenser de certains enseignements (sans jamais dispenser de l'examen final).	<b>Validation du diplôme</b> En cas de validation partielle, le jury se prononce sur les connaissances, aptitudes et compétences qui doivent faire l'objet d'une évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme.